

## 1. GENERAL

Ces conditions générales font partie intégrante de toutes les offres et contrats de Staalbeton sa.

Le client reconnaît avoir reçu les conditions générales et les accepter intégralement.

Seule l'offre de Staalbeton sa, les accords signés par elle et les conditions générales sont contraignants entre les parties, à l'exclusion de tout autre document.

L'accord entre le client et Staalbeton sa ne prend effet qu'après la confirmation écrite d'un représentant autorisé de Staalbeton sa, ou par l'exécution (partielle) après la commande. Ceci afin d'offrir aux deux parties plus de clarté et de sécurité juridique et d'éviter de futurs litiges.

L'acceptation des présentes conditions générales implique également que le client renonce complètement à l'application de ses propres conditions générales.

### 2. PRIX

2.1. Les offres de prix sont sans engagement et ont une durée de validité explicitement déterminée. Après l'expiration de la période de validité, cette offre ne constitue plus une offre et Staalbeton sa a le droit de modifier son offre.

2.2. L'offre est rédigée sur base des renseignements fournis par le client à Staalbeton sa. Staalbeton sa n'est pas responsable de l'exactitude de ces renseignements.

2.3. Les prix sont indiqués en euros et sont toujours hors TVA, frais de montage, frais d'installation et frais d'expédition.

Toute augmentation du taux de T.V.A. ou de toute autre taxe de quelque nature que ce soit entre la commande et la livraison sera à la charge du client.

2.5. La commande ne peut être modifiée, sauf si Staalbeton sa et le client sont parvenus à un accord écrit à ce sujet.

2.6. En cas d'annulation d'une commande par le client, celui-ci sera redevable d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 25% du prix convenu.

### 3. LIVRAISON

3.1. La livraison est toujours EX WORKS. Ceci à l'endroit convenu. Si aucun lieu de livraison n'a été convenu, la livraison sera effectuée à l'adresse du client. Si cela s'avère impossible, Staalbeton sa est tenue de décharger à côté du moyen de transport, le plus près possible de l'entrepôt ou du chantier, à l'endroit où elle peut atteindre cet endroit en toute sécurité avec son moyen de transport. Dans ce cas, les marchandises restent aux risques du client à l'endroit où elles ont été déchargées. Le temps de déchargement est de 1,5 heure. Les éventuelles heures supplémentaires seront facturées à 75,00 euros par heure.

3.2. Les délais de livraison sont uniquement indiqués à titre informatif et ne sont jamais contraignants.

Lorsque l'exécution des travaux est temporairement suspendue en raison d'un cas de force majeure (tel que grèves, émeutes, inondations, conditions climatiques, maladies et pénurie de matières premières), le délai d'exécution sera prolongé sans qu'il en découle un droit d'indemnisation quelconque.

3.3. Sauf clause expresse contraire, aucune forme de compensation, ni de rupture de contrat, ne peut être invoquée si la livraison n'est pas effectuée dans le délai convenu.

3.4. Les délais de livraison indiqués par Staalbeton sa ne commencent à courir qu'après confirmation écrite ou après exécution (partielle) de l'accord par Staalbeton sa.

3.5. Le transport se fait toujours aux frais et aux risques du client, sauf stipulation contraire explicite.

3.6. Tous les travaux de montage sont réputés avoir été effectués conformément au plan.

3.7. Les défauts apparents ou les défauts de conformité qui existaient lors de la livraison et pour lesquels le client était, après contrôle, raisonnablement en mesure de les constater, sont considérés comme étant acceptés immédiatement si le client est présent lors de la livraison.

Si le client est absent lors de la livraison, il est obligé de communiquer ses protestations éventuelles par envoi recommandé à Staalbeton sa dans un délai de trois jours ouvrables après la livraison.

Pour autant que des travaux soient effectués par Staalbeton sa (effondrement des éléments livrés), les éléments livrés sont considérés comme acceptés à partir du moment de l'effondrement.

Les plaintes concernant une livraison non conforme et/ou un vice caché qui n'était pas visible au moment de la livraison doivent être notifiées à Staalbeton sa par lettre recommandée dans les cinq jours ouvrables suivant la découverte du vice. Le traitement des matériaux vaut toujours acceptation des vices cachés.

3.8. En cas de litige, seules les renseignements figurant sur les plans et les bordereaux approuvés sont d'application.

3.9. En cas de plainte justifiée, Staalbeton sa a le droit de réparer les marchandises ou de les remplacer par des marchandises similaires. Les marchandises seront expédiées dans ce cas au siège social de Staalbeton sa aux frais du client.

3.10. L'emballage, dont la valeur est facturée séparément, doit être retourné en bon état dans les trente jours suivant la livraison.

### 4. EXONERATION

Staalbeton sa ne sera pas responsable pour les conséquences d'une faute légère, ordinaire et/ou grave de sa part et/ou de la part de ses employés.

Staalbeton sa ne sera responsable qu'en cas de faute intentionnelle.

La responsabilité du vendeur est en tout cas limitée au montant (le prix) figurant dans le contrat conclu entre parties.

En outre, Staalbeton sa ne peut être responsable que pour des dommages qui sont directement causés par la livraison.

En aucun cas, Staalbeton sa ne peut être tenu responsable des dommages qui se sont produits ou ont été causés par une utilisation négligente ou inappropriée des produits livrés.

Si Staalbeton sa fournit des produits qu'elle a obtenus auprès d'un fournisseur tiers, elle ne sera pas tenue de donner une garantie plus importante que celle que le fournisseur tiers est tenu de donner à son égard.

### 5. RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Tous les biens livrés par Staalbeton sa demeurent la propriété de Staalbeton sa jusqu'au paiement intégral du prix et des prestations et dépenses supplémentaires. Si le client reste en défaut, les marchandises doivent être retournées immédiatement à première demande de Staalbeton sa et ce, aux frais du client, sans préjudice du droit de Staalbeton sa à une indemnisation complète. Au cas où le client défaillant ferait faillite, demanderait l'application de la loi sur la continuité des entreprises ou cesserait de toute autre manière ses activités, Staalbeton sa se réserve le droit de revendiquer les biens vendus par une simple demande adressée à la personne qui a les biens litigieux en sa possession.

## 6. FACURATION & PAYMENT

6.1. La facturation de toute barre d'armature livrée s'effectuera sur base du poids théorique de la longueur des barres, suivant nos bordereaux d'envoi. La longueur des barres est égale à la somme des métrages partiels, sans tenir compte des courbes de pliage. Nous nous référons à ce sujet au code du CSTC.

6.2. Staalbeton sa a le droit de facturer les marchandises en fur et à mesure des envois, même si ceux-ci ne sont que partiels. En cas de non paiement d'une partie de la fourniture à échéance, Staalbeton est en droit d'annuler le restant de la commande.

6.3. Chaque contestation en ce qui concerne la facture envoyée doit être communiquée à Staalbeton sa par lettre recommandée dans un délai de cinq jours ouvrables après la date de facturation. Faute de quoi il existe une présomption irréfutable d'acceptation de la facture.

6.4. Les contestations ne libèrent pas le client de son obligation de paiement.

6.5. Sauf si expressément autrement stipulé, toutes les factures sont payables au comptant au siège social de Staalbeton sa.

6.6. Toute facture non payée à l'échéance sera de plein droit et sans mise en demeure préalable majorée d'un intérêt moratoire conventionnel, qui équivaut au taux d'intérêt indiqué dans l'article 5 de la loi du 02.08.2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, et qui sera au minimum de 12%. De surcroît, en cas de non-paiement à l'échéance, le montant de la facture sera majoré sans mise en demeure préalable de 10% en tant qu'indemnité forfaitaire. Ce montant fixe sert à compenser les frais de recouvrement extrajudiciaires causés par le non-paiement et ne porte pas préjudice au droit du créancier de demander une indemnisation pour d'autres postes de préjudice qui ne sont pas simplement causés par le non-paiement.

6.7. Le retard de paiement d'une facture rendra les autres factures, pour lesquelles un délai de paiement a été accordé, payables sur demande, sans mise en demeure.

6.8. Si le client néglige d'effectuer les paiements convenus, même en cas de paiements partiels, Staalbeton sa est en outre fondée à suspendre ses accomplissements jusqu'à ce que le client ait intégralement satisfait à son obligation de paiement.

La suspension ne peut aucunement donner lieu à une indemnisation quelconque du client.

### 7. DISSOLUTION

Le contrat est considéré comme étant dissout de plein droit en cas de faillite, en cas d'application de la loi relative à la continuité des entreprises, en cas d'admission en règlement collectif de dettes ou en cas de quelconque autre forme de liquidation du patrimoine du client.

Staalbeton sa a immédiatement droit au paiement de tous les prestations effectuées ou toutes marchandises livrées, sans préjudice de son droit à un dédommagement intégral. En outre, le contrat peut être résilié par lettre recommandée aux frais du client si celui-ci, après dix jours ouvrables suivant une mise en demeure envoyée par lettre recommandée, ne paie pas les factures qui sont dues, ou en cas de toute autre défaillance contractuelle établie.

La résiliation a lieu à la date indiquée sur la preuve de remise du courrier recommandé.

En cas de résiliation unilatérale du contrat par le client ou en cas de dissolution judiciaire du contrat aux torts du client, une indemnité forfaitaire de 25 % du prix convenu est due, convenue à l'avance, sans préjudice du droit de Staalbeton sa de prouver un dommage plus important et de facturer une indemnité pour celui-ci.

Cette indemnité ne peut être revue par les parties et les parties conviennent que cette indemnité correspond au préjudice réellement subi.

Si le contrat est résilié par décision judiciaire au détriment de Staalbeton sa, celle-ci sera redevable de la même indemnité au client.

### 8. PRIVACY

Staalbeton sa et le client reconnaissent que le traitement des données personnelles dans le cadre de leur(s) accord(s) est soumis au règlement (UE) 2016/679 (AVG).

Staalbeton sa a inclus une déclaration de confidentialité sur son site web. La connaissance de ces conditions implique la connaissance de la déclaration de confidentialité à laquelle il est fait référence ici.

### 9. CLAUSE DE FORUM ET LOI APPLICABLE

A l'exclusion de toute autre législation, le droit belge est d'application aux litiges entre parties. L'application de la Convention de Vienne sur la vente de marchandises (CISG) et de la Convention internationale sur la prescription des ventes internationales de marchandises du 14.06.1974 sont expressément exclues.

Tous les litiges entre parties, quelle qu'en soit la nature, y compris les contestations concernant l'application et l'interprétation de ces conditions générales, sont du ressort exclusif du Tribunal d'Entreprise d'Anvers, division de Turnhout.

### 10. DIVISIBILITE

Si une disposition ou une partie d'une disposition des présentes conditions, ou d'un devis, d'un formulaire de commande ou d'un accord entre Staalbeton sa et le client, est nulle, invalide et/ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité et/ou l'applicabilité des autres dispositions ou parties de dispositions des présentes conditions, ou d'un devis, d'un formulaire de commande ou d'un accord entre Staalbeton sa et le client.

Les dispositions de ces conditions, ou d'une offre, d'un bon de commande ou d'un accord entre Staalbeton sa et le client qui sont affectées par la nullité ou l'invalidité restent contraignantes pour la partie qui est légalement autorisée. La disposition ou partie de disposition concernée, nulle, invalide et/ou inapplicable, sera remplacée par la loi par une disposition ou partie de disposition valide et applicable qui se rapproche le plus des intentions des parties.

### 11. CLAUSES SPECIALES

11.1. Les conditions particulières suivantes ne s'appliquent qu'aux clients pour lesquels les biens et/ou services livrés dans le cadre du présent contrat ne sont pas liés à une quelconque activité commerciale du client.

11.2. Les conditions générales suivantes ne s'appliquent pas aux clients visés à la clause 11.1: clause 2, al. 1 et al. 3, article 3, al. 2, 3 & 9, article 6, al. 4, 5 & 6 et l'article 9, al. 2. En dérogation à l'art. 4 al. 1 et 2, l'exonération pour faute grave ne s'applique pas aux consommateurs. En cas d'annulation de la commande par Staalbeton sa sans raison valable, une indemnité forfaitaire s'élevant à 25% du prix convenu sera facturée au client-consommateur.

11.3. Les parties peuvent convenir d'un délai de livraison ou d'exécution. Seul le délai de livraison ou d'exécution convenu par écrit est valable, à l'exclusion de tout accord verbal. En ce qui concerne le délai de livraison et d'exécution, il est explicitement convenu qu'il y aura force majeure dans le chef de Staalbeton sa si, en dérogation aux accords conclus, les fournisseurs ne livrent pas à temps les matériaux que Staalbeton sa avait commandés en vue de la livraison des matériaux au client.

11.4. Nonobstant l'article 6.6, pour chaque facture non payée à l'échéance, des intérêts moratoires seront dus au taux légal à compter de la date de la mise en demeure enregistrée.

11.5. En dérogation à l'article 9, clause 2, la compétence du tribunal est déterminée comme suit :

- a. Staalbeton sa ne peut être poursuivie en justice qu'au lieu de son siège social.
- b. Dans tous les autres cas de litiges, sont compétents, à la discrétion de Staalbeton sa, le tribunal du lieu où la convention est née, où elle est, a été ou doit être exécutée, ou le tribunal du lieu de résidence du client.
- c. Cette disposition est également applicable aux accords avec les citoyens légaux de l'UE

Juillet 2021

